

## La priorité à l'école primaire

[Réussite éducative] - Brève - Vincent Peillon - George Pau-Langevin

Année scolaire 2013-2014 : la refondation de l'École fait sa rentrée - 29/08/2013

---

**La refondation de l'École fait sa rentrée. Parmi les nouveautés de la rentrée 2013 : la priorité à l'école primaire pour donner à chacun les moyens de mieux apprendre.**

- Plus de 3350 postes d'enseignants supplémentaires
- Développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans pour donner davantage de temps aux premiers apprentissages
- "Plus de maîtres que de classes" pour prévenir et remédier à la difficulté scolaire
- De nouveaux rythmes scolaires pour 1,3 million d'élèves
- Des conseils école-collège pour faciliter la poursuite de la scolarité dans le second degré
- Renforcer l'assistance aux directeurs d'école
- Des activités pédagogiques complémentaires proposées aux élèves

### L'essentiel

- **Le parcours scolaire d'un enfant se joue pour beaucoup dans les premières années.** L'école primaire est en effet le lieu des apprentissages fondamentaux et donc aussi celui où les premiers retards apparaissent : à l'entrée au collège, 15 % des élèves connaissent déjà des difficultés sévères ou très sévères et 25 % ont des acquis fragiles. **Or, notre école primaire souffre depuis de nombreuses années d'un sous-investissement et est marquée par une forte répercussion des inégalités sociales sur la réussite scolaire.** C'est pour mettre fin à cette spécificité française, que nos écoliers paient au prix fort, que la priorité est donnée au primaire.
- **Plus de 3 350 postes d'enseignants sont créés dans les écoles publiques et privées sous contrat à la rentrée 2013.**
- **400 postes environ sont consacrés au développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans** dans des conditions adaptées à leur très jeune âge.
- **Plus de 1 000 postes sont destinés au déploiement du dispositif "plus de maîtres que de classes"** qui permettra la mise en place, dans les zones difficiles, de pratiques pédagogiques innovantes favorisant la réussite des élèves.
- Un effort particulier est également réalisé cette année en faveur du remplacement, puisque **720 créations de postes y seront consacrées dans le premier degré.**
- **1,3 million d'élèves du primaire -soit près d'un écolier sur quatre- bénéficieront à la rentrée 2013 de nouveaux rythmes scolaires.** La semaine de quatre jours et demi permettra de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. **Grâce à cette réforme, le nombre de jours d'école passera de 144 jours par an à 180 jours, et se rapprochera ainsi de la moyenne de l'OCDE qui est de 187 jours.**
- **Plus de 10 000 personnes seront recrutées pour assister les directeurs d'école** sur le plan administratif, aider les enseignants dans des tâches éducatives et apporter un appui dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- Enfin, la transition entre le primaire et le collège, que l'on sait compliquée pour beaucoup d'élèves, sera facilitée par **la mise en place des conseils école-collège**, qui proposeront des actions de coopération et des projets pédagogiques communs à un collège et aux écoles de son secteur.

### Plus de 3350 postes d'enseignants supplémentaires

---

Le plan d'urgence adopté l'an dernier avait permis de créer 1 000 postes de professeurs des écoles dès la rentrée 2012.

Pour cette rentrée 2013, l'effort en faveur du premier degré s'intensifie puisque ce dernier bénéficiera de plus de **3 350 postes** d'enseignants supplémentaires (public et privé sous contrat). **Ces moyens nouveaux permettront non seulement d'accompagner l'évolution démographique (près de 1 000 postes), mais aussi et surtout de commencer à mettre en œuvre, dans nos écoles, les réformes préparées depuis un an et portées dans le cadre de la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013**, notamment le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et le dispositif "plus de maîtres que de classes". Un effort particulier est également réalisé cette année en faveur du remplacement, puisque 720 créations de postes y seront consacrées dans le premier degré.

## **Développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans pour donner davantage de temps aux premiers apprentissages**

---

La loi du 8 juillet 2013 réaffirme le rôle déterminant de l'école maternelle qui doit à la fois être centrée sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, accorder une importance toute particulière à l'acquisition du langage, et préparer de manière progressive aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire, sans pour autant les anticiper.

Lorsqu'elle se déroule dans des conditions adaptées à leurs besoins, **la scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle est un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire. Cela est particulièrement vrai pour les enfants dont les familles sont, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, éloignées de la culture scolaire.** Le rôle de l'école maternelle est d'autant plus important en matière de prévention des difficultés scolaires et de réduction des inégalités que, selon la recherche, l'insuffisante maîtrise du langage est, à terme, la source essentielle des différences et des inégalités entre les enfants, selon leur milieu socioculturel. **Or le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans a fortement chuté ces dix dernières années, en raison de suppressions massives de postes : il est passé de 35 % en 2000 à 25 % en 2005 et à seulement 11 % en 2012.**

**L'accueil de ces très jeunes enfants sera donc développé dès cette rentrée** avec pour objectif de long terme de scolariser progressivement 30 % d'entre eux, **en priorité dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les secteurs ruraux isolés et les régions d'outremer. 400 nouveaux emplois environ seront consacrés à cette mesure** à la rentrée 2013.

Parce que la scolarisation des enfants de moins de trois ans implique d'établir une relation de confiance avec les familles et de respecter l'enfant dans sa construction, une circulaire précise les conditions de scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment :

- l'existence d'un projet adapté et d'une collaboration étroite avec les parents
- une compétence partagée avec les municipalités afin que les locaux de l'école soient aménagés en tenant compte des spécificités de la scolarisation des très jeunes enfants
- la possibilité d'un accueil différé après la rentrée
- la possibilité d'un aménagement des horaires d'entrée et de sortie
- la conduite d'un travail avec les partenaires locaux

## **"Plus de maîtres que de classes" pour prévenir et remédier à la difficulté scolaire**

---

Le dispositif "plus de maîtres que de classes" a pour but de **renforcer l'encadrement des élèves dans les zones les plus fragiles et d'accompagner la mise en place d'organisations pédagogiques innovantes**, favorisant la réussite scolaire des élèves. Plus de 1000 emplois seront consacrés à cette mesure à la rentrée 2013.

**La présence d'un maître supplémentaire au sein de l'école permet en effet de recourir à des méthodes pédagogiques plus adaptées aux besoins des élèves confrontés à la complexité de certains apprentissages ou de certaines tâches, et ainsi de mieux prévenir la difficulté scolaire et d'y remédier.**

Le travail en petits groupes et la co-intervention du maître supplémentaire et de l'enseignant chargé de classe sont deux modalités privilégiées dans le cadre de ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans le projet de l'école élaboré par l'équipe pédagogique.

Le dispositif "plus de maîtres que de classes" ne se substitue pas au travail assuré par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), qui a toute sa pertinence pour les élèves en grande difficulté scolaire. Les missions et les modalités d'intervention des enseignants supplémentaires du dispositif "plus de maîtres que de classes" ont été définies par une circulaire, avec la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins identifiés localement.

La mise en œuvre de ce dispositif sera accompagnée, suivie et évaluée scientifiquement pour lui permettre d'avoir l'impact le plus favorable en matière de traitement de la difficulté scolaire.

## De nouveaux rythmes scolaires pour 1,3 million d'élèves

---

**1,3 million d'élèves du primaire -soit près d'un écolier sur quatre- bénéficieront à la rentrée 2013 de nouveaux rythmes scolaires.** La semaine de quatre jours et demi permettra de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. **Grâce à cette réforme, le nombre de jours d'école passera de 144 jours par an à 180 jours, et se rapprochera ainsi de la moyenne de l'OCDE qui est de 187 jours.**

En savoir plus : [De nouveaux rythmes scolaires à l'école primaire](#)

## Des conseils école-collège pour faciliter la poursuite de la scolarité dans le second degré

---

Le conseil école-collège est une innovation prévue par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École qui vise à **permettre une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège.** **L'arrivée au collège est en effet pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.** Il s'agit pour eux de passer d'un maître ou une maîtresse unique à une pluralité de professeurs, d'un environnement très sécurisant à une plus grande autonomie, d'une salle de classe qu'ils occupent en permanence et qu'ils se sont appropriée à des changements fréquents de lieux de cours.

Le conseil école-collège aura pour mission de **proposer aux équipes du collège et des écoles de son secteur des actions de coopération et d'échange, des enseignements et des projets pédagogiques communs destinés à favoriser l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

Les conseils école-collège seront mis en place progressivement sur l'ensemble du territoire à partir de septembre 2013 et tout au long de l'année scolaire.

## Renforcer l'assistance aux directeurs d'école

---

**Plus de 10 000 personnes seront recrutées sous statut de contrats aidés pour assister les directeurs d'école** qui ont un rôle essentiel à jouer auprès des enseignants et des familles. Ils appuieront notamment ces derniers **dans les tâches administratives liées au fonctionnement de l'école, aideront les enseignants dans des tâches éducatives et apporteront un soutien dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.**

## Des activités pédagogiques complémentaires proposées aux élèves

---

À compter de la rentrée 2013, les enseignants peuvent proposer à leurs élèves des activités pédagogiques complémentaires (APC). **Ces activités permettent d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, de les accompagner dans leur travail personnel ou de leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école.**

**Les APC sont organisées et réalisées par les enseignants. Elles se déroulent en groupes restreints.**

**Chaque enseignant consacre 36 heures par an à ces activités avec les élèves, soit 1 heure par semaine en moyenne.**

À l'école maternelle, les enseignants peuvent consacrer ce temps au renforcement de la maîtrise de la langue orale, à la découverte de l'écrit, ou encore à la mise en oeuvre de jeux éducatifs ou de jeux permettant aux enfants de développer leur imaginaire ou d'apprendre à respecter des règles.

À l'école élémentaire, les activités pédagogiques complémentaires peuvent par exemple servir à consolider les compétences des élèves en français ou en mathématiques, grâce à la reprise de certains apprentissages ou à l'adoption d'approches différentes de celles choisies en classe. Une aide au travail personnel peut également être proposée à l'élève, en complément du travail effectué en classe, pour lui permettre d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome. Enfin, les enseignants peuvent utiliser l'horaire dédié aux APC pour mettre en oeuvre une action inscrite dans le projet d'école.

**Tous les élèves peuvent être concernés par les activités pédagogiques complémentaires, selon les besoins identifiés par les enseignants. L'accord des parents est nécessaire** pour qu'un enfant participe à ces activités, car elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement obligatoire prévues à l'école primaire.